

PRESENTS : M. Henri PINEY, M. Michel CHANEL, Mme Dominique DONZE, M. Ernest FOURNIER, Mme Muriel ALLAINGUILLAUME, M. Patrick ALLIOD, M. Louis ASSENARRE, M. Eric CHAUMONT, M. Bernard DEQUENNE, M. Raymond MASSON, Mme Dominique PEREZ et Mme Reine VUILLEMET.

ONT DONNE POUVOIR : M. Michel BARBIER à Louis ASSENARRE ; M. Roland VUAILLET à Michel CHANEL.

ABSENTS EXCUSES : Mme Martine JOUANNET, Mme Birgid MALLOT, M. Xavier REYNES et M. Florian SONNEMANN.

M. Eric CHAUMONT est nommé secrétaire de séance.

Une erreur sur les prénoms de messieurs TOURNIER, Commissaire Enquêteur et VUAILLET, conseiller municipal, est relevée dans le précédent compte rendu qui est néanmoins **ADOPTÉ** à l'Unanimité.

Les factures acquittées du mois de Novembre sont passées en revue. M. ALLIOD s'interroge sur la somme de 1085 euros attribuée au CAUE à titre d'honoraires. M. le Maire lui rappelle qu'au Printemps 2012, la commune a signé avec le CAUE de l'Ain une convention d'accompagnement pour réfléchir à l'aménagement de la cantine scolaire et du centre de loisirs, ce versement correspond à la moitié de la prestation du CAUE. Avant de débiter la séance M. le Maire annonce que le vote du Budget Primitif 2013, initialement prévu, est reporté au conseil de Février. Il demande que deux points soient rajoutés à l'ordre du jour à savoir une décision modificative et une autorisation d'emplacement pour une vente ambulante. Concernant le point n°1, M. le Maire annonce que le budget primitif général de 2013 ne sera pas voté ce soir mais en février en raison des conditions de télétransmission des actes au contrôle de légalité.

I – BUDGET GÉNÉRAL PRIMITIF 2013.

La parole est donnée à Michel CHANEL, adjoint aux finances. Le budget primitif 2013 sera difficile et contraint. En fonctionnement, les dépenses seront maîtrisées au maximum d'autant que le désengagement de l'Etat se fait toujours plus sentir sur le volume de la Dotation Globale de Fonctionnement qu'il reverse aux communes. La compensation genevoise est elle aussi écornée par le changement du calcul de sa répartition désormais départementale. Son montant pour Crozet sera probablement en retrait par rapport à l'an dernier. Si cette enveloppe venait à disparaître dans le futur les conséquences sur les budgets locaux seraient énormes. A l'instar de l'Etat qui diminue les recettes et accroît les impôts, le Département de l'Ain va augmenter en 2013 sa fiscalité de 10 % et probablement, par effet de cascade, la Communauté de Communes du Pays de Gex ainsi que certaines communes vont suivre cette tendance.

En investissement, les recettes seront également contraintes. Les subventions sont de plus en plus réparties aux communes en fonction de l'effort fiscal c'est-à-dire de la capacité qu'elles ont à augmenter leurs impôts locaux par rapport aux taux moyens nationaux. En Pays de Gex, il ressort que les taux locaux sont relativement bas aussi le montant des recettes de péréquation (subventions) vont aller en diminuant.

A la lumière de ces éléments le financement des investissements de la commune sera à chercher du côté des impôts et de l'emprunt. M. Michel Chanel passe alors en revue l'ensemble des chapitres du Budget Primitif 2013 tant en fonctionnement qu'en investissement, ce dernier laisse apparaître un besoin de financement estimé à 927.000 euros. M. Patrick ALLIOD soulève que les établissements bancaires sont assez réticents à prêter et qu'il faudrait une étude à ce sujet, Henri PINEY, Maire, lui répond qu'une consultation va être lancée.

M. Ernest FOURNIER demande si des terrains sont encore à vendre sur la commune. M. Henri PINEY répond qu'il y a encore du terrain sur la ZA de la Fontaine Sucrée, pour des petits projets, mais que l'objectif majeur est de vendre la parcelle, située au Marais Nord, à Bouwfonds Marignan. Dans cette perspective l'emprunt envisagé serait de courte durée (2 ans).

II – INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE DU TRESOR- Montant pour l'exercice 2012.

Après en avoir délibéré le Conseil par 11 voix POUR et 2 voix CONTRE (ALLAINGUILLAUME, VUILLEMET)

. **Décide** d'accorder l'indemnité de conseil au comptable du Trésor au taux de 100% pour l'exercice 2012 soit la somme de 631,71 euros net.

III – AMELIORATION ESTHETIQUE DES RESEAUX- Plan de financement du SIEA- Route du Marais.

M. le Maire informe l'Assemblée que pour permettre l'enfouissement des réseaux secs Route du Marais, il est nécessaire de valider au préalable le plan de financement établi par le Syndicat Intercommunal d'e-communication et d'électricité de l'Ain (S.I.E.A) Le S.I.E.A prend à sa charge l'ensemble des travaux sur le réseau électrique (valorisé à 100.000 euros TTC) mais il est nécessaire, en parallèle, de faire procéder à l'enfouissement du réseau de télécommunication.

Le plan de financement prévisionnel de réalisation des travaux de mise en souterrain du réseau de télécommunication est le suivant :

Montant des travaux de génie civil restant à la charge de la collectivité (TTC) ..	40.000 €
Subvention du SIEA	4.000 €
Participation de la commune (90% du TTC)	36.000 €

M. le Maire propose à l'Assemblée d'accepter ce plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

A l'Unanimité,

. **Accepte** le plan de financement pour la réalisation des travaux en génie civil de mise en souterrain du réseau de télécommunication présenté par le SIEA dans le cadre de l'opération « Route du Marais »,

. **Autorise** M. le Maire à signer le plan de financement,

. **Décide** que les crédits correspondants seront inscrits au budget Primitif 2013 à la ligne 2041582.

IV – Commission MAPA (Marché A Procédure Adaptée) – Création.

Vu le décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics,

Considérant que les collectivités locales peuvent désormais traiter en marché à procédure adaptée (MAPA) les marchés de travaux jusqu'à 5 000 000 € HT.

Il est proposé de créer une commission MAPA qui sera chargée de déterminer, pour les marchés de travaux supérieurs à 200 000 € HT passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses. Elle pourra également proposer au Maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Afin de faciliter la gestion de cette nouvelle procédure, il est suggéré au conseil municipal que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

A l'Unanimité,

. **Décide** la création d'une commission MAPA chargée de déterminer, pour les marchés de travaux supérieurs à 200 000 € HT passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses ;

. **Précise** que la commission MAPA pourra proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats ;

. **Précise** que la commission MAPA sera présidée par M. Henri PINEY, Maire, et sera composée des 3 titulaires (Raymond MASSON, Louis ASSENARRE, Ernest FOURNIER) qui siègent à la commission d'appel d'offres.

. **Précise** que le président et les 3 membres susvisés auront voix délibérative et que les règles de quorum et de convocation de la commission MAPA sont identiques à celles régissant la commission d'appel d'offres ;

. **Précise** que pourront être convoqués aux réunions de la commission MAPA, à titre consultatif : le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet ; le directeur général des services et/ou un collaborateur compétent dans le domaine des marchés publics.

V – ENTREPRISE D'INSERTION DES JEUNES DE L'AIN (EIJA) – Convention 2013 - « Travaux de débroussaillage »

M. le Maire expose que l'Entreprise d'Insertion des Jeunes de l'Ain (EIJA) basée sur Oyonnax propose d'effectuer des travaux d'entretien sur les 4 bassins de rétention communaux et leurs abords. L'EIJA exécutera ces travaux avec ses propres moyens en personnel et matériel.

Les opérations porteront ainsi sur les bassins « La Vie Chatelme », « La Fontaine Sucrée », la « Zone d'écrêtement » et le « Bac du Village ». Le montant de la prestation est arrêté à la somme de 4.036,50 € TTC. M. Patrick ALLIOD demande si cette entreprise d'insertion pourrait intervenir sur le bassin en-dessous de l'ancienne décharge, M. le Maire lui répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

A l'Unanimité

. **Autorise** M. le Maire à signer la convention 2013 « Travaux de débroussaillage » proposée par l'Entreprise d'Insertion des Jeunes de l'Ain (EIJA) représentée par son Directeur Philippe PREVITALI pour un montant de prestations arrêté à la somme de 4.036,50 € TTC.

. **Décide** que les crédits seront prélevés au compte 61521 des budgets correspondants.

VI – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – Adhésion au contrat de groupe souscrit par le CDG de l'AIN.

Par délibération du 3 mai 2012 le conseil municipal donnait mandat au Président du Centre de Gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à la consultation des différents prestataires potentiels afin de conclure un nouveau contrat d'assurance en garantie des risques statutaires adapté aux besoins des collectivités mandataires.

Au terme de la consultation c'est le groupement GRAS SAVOYE Rhône-Alpes/ CNP Assurances qui a été retenue. Les propositions tarifaires sont les suivantes et varient selon le nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité :

TOUS RISQUES STATUTAIRES			
Franchise	10 jours fermes en maladie ordinaire	15 jours fermes en maladie ordinaire	30 jours fermes en maladie ordinaire
Collectivités			
De 1 à 19 agents (CNRACL)	6,41 %	6,21%	5,68%

Pour les agents relevant de l'IRCANTEC, l'assurance tous risques statutaires présente une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire au taux unique de **1,42%**

Après lecture du bulletin d'adhésion et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

A l'Unanimité,

. **Accepte** d'adhérer au contrat de groupe de prévoyance statutaire souscrit par le Centre de Gestion du Département l'Ain au taux de 6,41 % pour les agents relevant de la CNRACL et au taux de 1,42% pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

. **Autorise** M. le Maire à signer le bulletin d'adhésion à ce contrat.

VII- ALLOCATION DE VÉTÉRANCE AUX ANCIENS SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES –Contribution communale au budget du SDIS.

M. le Maire expose au Conseil que les anciens sapeurs pompiers volontaires ne bénéficient pas de retraites mais seulement, et sous certaines conditions, d'une allocation de vétérance. Cette dernière constitue une indemnisation du temps consacré au service public et la reconnaissance matérielle de l'accomplissement d'une mission générale. Du 1^{er} janvier 1998 jusqu'à maintenant, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a pris en charge sur son budget le versement de cette allocation de vétérance alors que pour les collectivités territoriales, autorités d'emploi des sapeurs-pompiers volontaires, une

telle dépense est obligatoire.

M. le Préfet de l'Ain s'est étonné de cette situation auprès du Président du Conseil d'Administration du SDIS. Par courrier, du 19 octobre 2010, il lui a rappelé que le défaut de recouvrement des recettes relatif aux sommes versées au titre de l'allocation de vétérance, représentait pour l'exercice 2009, la somme de 1.224.000 €.

Depuis, le conseil d'administration du SDIS, le Bureau de l'Association des Maires de l'Ain et le Bureau de l'Association des Maires Ruraux de l'Ain, ont souhaité procéder à une revalorisation de l'allocation de vétérance versée aux anciens sapeurs-pompiers volontaires en l'alignant sur l'allocation de fidélité.

Enfin, l'ensemble des collectivités ont souhaité contribuer à l'effort de financement de l'allocation de vétérance alignée sur l'allocation de fidélité et moduler la répartition de cette contribution entre l'ensemble des communes du département de l'Ain en proportion de la population de référence utilisée pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), ce qui représente en 2012, un montant de 2,80 € par habitant DGF.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

. **Décide** d'aligner le montant de l'allocation de vétérance versée aux anciens sapeurs-pompiers volontaires sur le montant de l'allocation de fidélité,

. **Décide** de prendre en charge, à compter du 1^{er} janvier 2013, la dépense correspondante au prorata de la population DGF de la collectivité,

. **Autorise** M. le Maire à signer avec le SDIS la convention jointe en annexe.

VIII – BONS D'ACHATS – Politique d'action sociale en faveur du personnel communal – Modalités d'attribution.

M. le Maire expose que, dans le cadre de la mise en place d'une politique d'action sociale en faveur du personnel communal, des bons d'achats peuvent être attribués dans les limites fixées chaque année par la lettre circulaire de la DIRRES (Direction de la Réglementation du Recouvrement et du Service). Les bons d'achats ne sont pas assujettis aux cotisations sociales lorsque leur montant n'excède pas 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale par agent et par année civile se qui représente environ 150 euros pour 2012. Les agents peuvent cumuler les bons d'achats, durant la période de Noël, sous la condition que leurs enfants ne soient pas âgés de plus de 16 ans révolus dans l'année civile.

M. le Maire demande au Conseil municipal d'accorder la faveur des bons d'achats au personnel communal de Crozet. Mme Dominique DONZE rappelle que la possibilité de chèques-vacances avait été envisagée un temps, M. Henri PINEY répond que le dispositif des chèques-vacances requiert une participation de l'employeur et de l'employé alors que la formule des bons d'achats est une opération blanche pour l'employé. Mme Muriel ALLAINGUILLAUME ne souhaite pas que la mesure soit étendue aux enfants des agents pour ne pas créer d'inégalité entre eux. Mme Dominique DONZE se dit pour sur le principe tout en regrettant qu'un tel dispositif n'encourage pas vraiment une démarche culturelle ou de loisirs.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

A l'Unanimité,

. **Attribue**, en faveur du personnel communal, des bons d'achats pour la période de Noël dans la limite de 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale fixée chaque année par arrêté du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique.

. **Décide** que les personnels concernés par l'attribution des bons d'achats sont tous les agents titulaires, stagiaires ou contractuels en fonction au 1^{er} janvier de l'année considérée qui exerce une activité hebdomadaire d'au moins 12 heures rémunérées. Pour les agents recrutés en cours d'année et pour les agents quittant la collectivité en cours d'année, l'attribution s'effectuera au prorata de la durée du service sous réserve d'avoir exercé une activité hebdomadaire d'au moins 12 heures rémunérées. Les agents saisonniers sont exclus du dispositif.

. **Décide** que le seuil d'attribution maximum sera de 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale par agent communal et que cette mesure prend effet au 1^{er} janvier 2012.

. **Décide** qu'un décompte nominatif, en vertu de la présente délibération, sera adressé chaque année au receveur municipal pour vérification du respect des seuils d'attributions arrêtés.

IX- VENTE DE TERRAIN COMMUNAL – Division de la parcelle C 1715 - Accord de principe

M. le Maire expose qu'il a été saisi d'une demande émanant du propriétaire du Jiva Hill qui souhaite faire l'acquisition d'un terrain sur la commune afin d'y construire un bâtiment sur deux étages destiné à loger son personnel. L'ensemble pourrait comprendre quatorze logements 12 F1 (45 m²) et 2 F2 (55m²) en face de l'actuel immeuble de la SEMCODA.

M. le Maire propose de mettre en vente, après division parcellaire, une partie du terrain communal cadastré C 1715 situé impasse du Mont Blanc et demande en cela un accord de principe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Par 3 voix POUR (CHANEL, CHAUMONT, PINEY) 6 voix CONTRE (ALLIOD, ASSENARRE, BARBIER par procuration, DEQUENNE, DONZE et MASSON), 3 ABSTENTIONS (FOURNIER, PEREZ, VUILLEMET)

. **REFUSE** le principe de mettre en vente une partie du terrain communal cadastré C 1715 sise impasse du Mont Blanc.

X- PROTOCOLE D'ACCORD DES CENTRES MUSICAUX RURAUX – Avenant

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'avenant au Protocole d'Accord portant modification du tarif heure/année 2013 établi entre la Fédération Nationale des Centres Musicaux et la commune de Crozet.

Conformément à l'article du protocole d'accord portant sur la modification du tarif de l'heure/année, le tarif révisé à partir du 1^{er} janvier 2013 s'élève à 1673 euros.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal ;

A l'Unanimité

. **Accepte** l'avenant au protocole d'accord n°010135 COMMU d'un montant de 1673 euros,

. **Autorise** M. le Maire à signer cet avenant.

. **Décide** que les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne 6228 du budget général 2013.

XI – FAMILLES RURALES Enfance Jeunesse – Convention de gestion et annexes.

Mme Dominique DONZE expose que depuis plusieurs années la commune confie à l'association Familles Rurales une mission de gestion et d'animation de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). La convention actuelle arrive à son terme le 31 décembre 2012. Cette association qui donne entière satisfaction reçoit les enfants scolarisés à l'école de Crozet (à partir de 3 ans), dans la limite des places disponibles et de l'agrément qui fixe la capacité d'accueil de l'ALSH

Conformément au règlement intérieur en cours, les horaires de fonctionnement de l'ALSH sont :

. Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 8h30 et de 16h00 à 18h30.

. Le mercredi de 7h00 à 18h30.

. Les petites vacances (Toussaint, Hiver, Printemps) de 7h00 à 18h30.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention pour une durée de 4 ans soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016.

La mission de l'Association Familles Rurales représente un coût de 5.500 euros TTC, par année civile. Les frais de gestion seront révisés au 31 décembre de chaque année selon l'indice INSEE des prix à la consommation.

La participation communale est versée, sur présentation d'une facture, selon les modalités suivantes :

- 1^{er} trimestre 30 % de la subvention d'équilibre (au 15 janvier)
- 2^{ème} trimestre 30% de la subvention d'équilibre (au 15 avril)
- 3^{ème} trimestre 30% de la subvention (au 15 juillet)
- Le solde de la subvention d'équilibre, sur présentation du compte de résultat.

Deux annexes à la convention soumise au renouvellement définissent les modalités de mise à disposition du personnel de la cantine scolaire communale à l'accueil de loisirs.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

A l'Unanimité

. **Autorise** M. le Maire à signer la convention de gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Crozet (ALSH) proposée par l'Association Familles Rurales pour la période du 1^{er} Janvier 2013 au 31 Décembre 2016.

. **Autorise** M. le Maire à signer les annexes afférentes à la dite convention.

. **Décide** que les crédits nécessaires au paiement de la prestation de l'Association Familles Rurales seront prélevés sur la ligne 6228 du budget général 2013.

XII – VENTE AMBULANTE – Parking de la Télécabine – Indemnité d'occupation

M. le Maire expose à l'Assemblée que la commune est saisie par Monsieur Xavier DAVIAU, domicilié à Divonne-les-Bains, d'une demande d'emplacement pour vente ambulante sur le parking de la Télécabine durant la saison d'hiver 2012/2013.

M. le Maire précise que l'emplacement sera attribué par la Commune. Il devra être libéré chaque jour et tenu en parfait état de propreté. Monsieur le Maire propose qu'une autorisation à titre précaire et révocable soit accordée à M. Xavier DAVIAU moyennant une indemnité d'occupation de 200 € pour la saison d'hiver 2012/2013.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

A l'Unanimité

. **Accepte** qu'un emplacement soit accordé à M. Xavier DAVIAU sur le parking de la Télécabine pour une vente ambulante.

. **Fixe** l'indemnité d'occupation à 200 € pour la saison d'hiver 2012/2013.

XIII – DÉCISION MODIFICATIVE – Budget Général

Les crédits inscrits au chapitre 011 du budget Général 2012 sont insuffisants, M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à la décision modificative suivante au sein de la section de fonctionnement.

Chapitre 011

Ligne 61523 Voies et réseaux.....+ 47.000,00 €

Chapitre 012

Ligne 022 Dépenses imprévues - 13.800,00 €

Ligne 6411 Personnel titulaire..... - 25.200,00 €

Ligne 6574 Subventions..... - 8.000,00 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal

A l'Unanimité

. **Autorise** M. le Maire à procéder à la décision modificative telle que proposée ci-dessus.

. **Demande** à M. le Receveur d'inscrire à son compte de gestion ces mêmes écritures.

XIV – RAPPORTS DES COMMISSIONS

Commission Culture : Rapporteur Mme Dominique DONZE

Ecole : Sur la réforme des rythmes scolaires tout est encore très flou malgré les informations fournies par les instances officielles, les médias et les syndicats. En principe la loi doit être votée en janvier 2013. A suivre.

Les problèmes de chauffage à l'école et la cantine continuent, il faut rapidement agir pour y mettre un terme, le personnel enseignant se lasse et les parents d'élèves risquent de réagir.

Bibliothèque : Les travaux ne sont toujours pas réalisés. En partenariat avec la CCPG et les Bibliothèques Unies du Pays de Gex, la bibliothèque municipale recevra du 17 au 29 janvier 2013 une exposition temporaire sur les chauves-souris. Des animations financées par la CCPG seront proposées : le vendredi 18 janvier à 17 heures des contes pour enfants à partir de 4 ans, le vendredi 25 janvier à 20 heures une conférence pour les adultes et adolescents sur les chauves-souris

Divers : Assemblée Générale de « l'Ecole de musique », l'association remercie la mairie pour l'achat du piano, le prêt de la salle, l'augmentation du volume horaire et la subvention attribuée. Il y a 200 élèves inscrits, 19 professeurs et l'apprentissage à 12 instruments est proposé. Des échanges se font avec l'AGITH (Association Gessienne d'Insertion par le Travail des personnes Handicapées).

Le bureau est satisfait de la collaboration avec la société musicale, deux élèves de l'Ecole de Musique ont intégré la société musicale (flute et trompette). Marine Wertz, la directrice a apporté une nouvelle impulsion très positive.

La commission Culture de la CCPG aidée par l'ADDIM de l'Ain a souhaité soutenir un projet de partenariat entre les écoles de musique du Pays de Gex, l'EMMC en est partie prenante.

Assemblée Générale de « Bien vivre à Crozet », le bilan des activités est satisfaisant.

Commission Urbanisme : Rapporteur Louis ASSENARRE en remplacement de Michel BARBIER.

Permis de construire :

. PC 00113512B0024 - François BAATARD et Mme GAIRE Aurélie- Construction d'une maison individuelle ossature bois, 333 rue de la Montagne : Avis favorable

. PC 00113512B0025 - Lionel VUILLEMIN - Aménagement d'un sous-sol en surface d'habitation, 141, route du Marais : Avis favorable

. PC 00113512B0029 - HERR Volker - Réalisation d'un couvert à voitures sur places de stationnement, 75 impasse du Mont-Blanc : Avis défavorable.

. PC 00113512B0030 - EASIMADE SARL - Réhabilitation d'une grange en 2 logements de type 3 avec 2 garages, chemin des Nants : Avis favorable.

Permis d'allotir :

LT 00113505J3001- 01 modificatif - BSL - Création de 4 lots supplémentaires, Les 4 saisons : Avis défavorable.

Déclarations préalables :

. DP 00113512B0043 - Eric QUINTI - Démolition d'un abri de jardin existant et construction d'un nouvel abri, 41 chemin du Champ Téchaud : Accord tacite

. DP 00113512B0051 - Hélène FOREL - Ravalement de façades, 138 chemin de Farreu : Accord tacite

. DP 00113512B0053 - Alain BAATARD-BAILLY - Déplacement d'un abri de jardin d'une parcelle vendue, 333 rue de la Montagne : Accord tacite

. DP 00113512B0054 - Roland MARQUIS - Création d'un auvent vitré, 23 chemin de la Pièce : Accord tacite

. DP 00113512B0058 - SARL CERTA - Réfection de couverture tuile redland double romane en tuile KOR, 13 impasse Jules Verne : Avis favorable

Commission Environnement : Rapporteur Mme Muriel ALLAINGUILLAUME

Mme ALLAINGUILLAUME a assisté à la présentation du schéma de dessertes sylvo-pastorales de la Haute-Chaine du Jura qui s'est tenue le 15 Novembre à la CCPG. Elle déplore la faible participation des élus locaux alors que les propriétaires et alpagistes étaient eux bien présents à cette réunion. Il en ressort globalement que les alpagistes ne peuvent travailler dans les conditions actuelles d'accès et que les propriétaires dès lors qu'ils veulent boucher un trou sur leur propriété doivent en demander l'autorisation aux services du P.N.R du Haut-Jura. Enfin, dans les documents présentés, la desserte de l'alpage du Bevy n'apparaît pas en création mais en modification de l'existant.

Commission Travaux : Rapporteur M. Ernest FOURNIER

M. Ernest FOURNIER regrette de n'avoir pu, depuis le mois d'octobre, provoquer une commission Travaux, il s'en excuse auprès de ces collègues et fait part de son intention de démissionner de son poste d'adjoint aux Travaux, son emploi du temps professionnel n'étant désormais plus compatible pour mener à bien sa fonction. Il continuera néanmoins de siéger pour l'Eau et l'Assainissement à la CCPG. M. Henri PINEY, Maire, le remercie pour tout le travail accompli par sa commission durant la mandature. Les travaux d'aménagement de la route de la Télécabine notamment la pose de bordures franchissables pour matérialiser la piste cyclable provoque l'ire de quelques riverains (*présents dans le public*) qui se plaignent de l'absence de bateau d'accès à leurs habitations. M. le Maire répond que les hauteurs de franchissement de ces bordures sont normées et qu'il n'y a aucune volonté de la commune de nuire à quiconque. Leur courrier de mécontentement, reçu en mairie, a été transféré au maître d'œuvre. M. le Maire attend la réponse de ce dernier et avisera en conséquence.

XV – DEVIS

M. Henri PINEY présente les devis validés depuis le dernier conseil. Aucune remarque.

XVI – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Déneigement : Mme Muriel ALLAINGUILLAUME souhaite à l'avenir que les flèches directionnelles des ilots routiers soient également déneigées. **Recensement de la population** : M. le Maire informe que 5 agents recenseurs ont été trouvés. Le recensement débutera le lundi 17 janvier 2013 pour s'achever le samedi 16 février à minuit. **Téléthon**

2012 : La manifestation organisée sur le site ex-Swissair a totalisé cette année 14.475 € de dons. **Sainte Barbe** : A l'occasion de la Sainte Barbe, M. Bernard BAGUET sera promu au rang de Major et M. Alexandre MASSON à celui de Caporal. **Messe internationale** : M. Bernard DEQUENNE informe le conseil que le dimanche 20 janvier 2013 se tiendra en matinée sur le domaine de l'ex-Swissair une messe internationale en présence du Père Bruno.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au jeudi 10 janvier 2013 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h 13
